

Gilles FEYEL

Une application de l'autographie : les correspondances de presse parisiennes destinées aux journaux des départements (1828-1856)*

À la fin de la Restauration, avec le renouveau libéral des années 1827-1829, naissent à Paris des correspondances de presse pour accompagner le déploiement d'une nouvelle presse politique d'opinion dans les départements. Proposant à ces journaux informations et commentaires pour nourrir leur contenu, ces correspondances ont chacune leur couleur politique propre, prétendant offrir bien des services à leur clientèle. Entre 1828 et 1856, une quinzaine de ces officines entourent l'Agence Havas, qui devient alors une grande agence internationale¹. Trois d'entre elles se veulent plus ou moins modérées, parce qu'elles sont jointes à une entreprise d'annonces ou de banque. Cependant que les autres sont engagées au service d'orientations politiques plus militantes : quatre à droite, huit à gauche². Lancées au coup par coup, en fonction des besoins d'une clientèle désireuse d'informations et d'analyses politiques, les correspondances de presse sont des êtres hybrides, ni totalement journaux ni totalement lettres privées, mais l'un et l'autre tout à la fois. Une ambiguïté révélée par leur contenu et leur mode de production : un contenu journalistique et la forme de ces circulaires autographiées si fréquentes alors parmi les négociants ou dans l'administration. Aussi nous faut-il découvrir comment elles justifient leur utilité auprès de leurs abonnés des départements, leur offrant des informations vingt-quatre heures avant les journaux de Paris, par l'abandon de la trop longue typographie, au bénéfice de la plus rapide

*Texte rédigé au printemps 2018 pour le séminaire « L'impression lithographique au XIX^e siècle. Nouveaux imprimeurs, nouveaux usages, nouveaux marchés », organisé par Élisabeth Parinet à l'École nationale des chartes.

¹ Pour plus de détails, Feyel (Gilles), « Les correspondances de presse parisiennes des journaux départementaux (1828-1856) », *Documents pour l'histoire de la presse nationale aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, CNRS, p. 87-339.

² Voici leur liste. Trois d'entre elles, jointes à une entreprise d'annonces ou de banque : *La Correspondance politique et agence des journaux des départements et de l'étranger*, de couleur libérale et modérée, fondée en 1828 par Michel-Placide Justin, reprise en 1849 par Émile de Girardin et le journal *L'Événement*, disparue entre avril 1850 et juillet 1851 ; *L'Office-Correspondance pour les journaux français et étrangers et pour les affaires en fonds publics à la Bourse de Paris*, lancé en 1830 par Jacques Bresson associé en 1831 avec Eugène-Hippolyte Bourgoïn, qui sous plusieurs directeurs successifs dure jusqu'en 1856, suivant une ligne « modérée et fort sage » ; *Le Bureau général de correspondance*, créé en 1832 et servant le gouvernement jusqu'au printemps 1838. Toutes trois rapidement concurrencées par *L'Agence des feuilles politiques. Correspondance générale*, fondée en 1832 ou 1833, par Havas sous le nom de Delaire, et qui va finir, à partir de 1856, par dominer tout le marché. – Douze autres correspondances sont engagées au service d'orientations politiques plus militantes. À droite, quatre correspondances conservatrices : *Le Bulletin de Paris*, de Léon Vidal et de ses successeurs, lancé dès juin 1848 pour diffuser les mots d'ordre de Thiers et de la réunion de la rue de Poitiers, géré par des courtiers d'annonces à partir de 1850 et diffusé jusqu'en 1870 ; *La Correspondance du Congrès de Tours*, de Leymarie, plus ardente et décidée, refusant de suivre Thiers et ses amis (décembre 1849-septembre 1852) ; *Le Courrier de Paris, correspondance des journaux des départements et de l'étranger* (janvier-mars 1851), pour une fusion légitimistes-orléanistes, défavorable au prince-président Louis-Napoléon ; *La Lettre parisienne* d'Alexandre de Saint-Chéron, catholique et légitimistes, fondée en 1848 ou 1849, continuée pendant tout le second Empire et au-delà jusqu'en 1887. À gauche huit officines successives ou concurrentes : la correspondance centre-gauche de Thiers et Rémusat, ministérielle lors de leur gouvernement (mars-octobre 1840), liée avec le journal *Le Messager*, disparue assez vite au cours de l'année 1841 ; la *Correspondance politique des départements*, fondée par Degouve-Denuncques en 1839 pour servir les radicaux modérés du *National* jusqu'en décembre 1851 ; *La Correspondance de Paris*, républicaine assez proche et éphémère (avril-octobre 1848) ; la *Correspondance française, politique et littéraire*, d'un radicalisme plus avancé et rapidement interdite (janvier-février 1841) ; la *Correspondance politique, littéraire et commerciale* du *Journal du Peuple* (décembre 1840-mars 1841) ; les trois correspondances successives de *La Réforme* (automne 1843-printemps 1844, janvier-octobre 1847, décembre 1849) ; *La Correspondance de l'Union de la presse républicaine des départements* de Léonard Napoléon Gallois (septembre 1849-mai 1850) ; la *Correspondance démocratique des départements et de l'étranger*, radicale avancée, proche des socialistes fouriéristes de *La Démocratie pacifique*, fondée par le journaliste J.-B. Charles Paya en août 1848, disparue après sa condamnation le 15 novembre 1849, lors du procès du soulèvement du 13 juin 1849.

autographie, mise au point par Aloys Senefelder dès l'origine de la lithographie. Après la description du travail autographique dans leurs ateliers et selon les prescriptions des principaux manuels de lithographie, viendront quelques observations sur le statut de leur matériel autographique. Pour éviter de trop attirer l'attention de la direction de la Librairie du ministère de l'Intérieur, et des procureurs du parquet de Paris, elles s'efforcent de respecter l'ordonnance d'octobre 1817 en demandant et obtenant un brevet d'imprimeur lithographe. Ou bien en utilisant les services d'un maître breveté, associé ou indépendant. Rares sont celles qui n'ont pas respecté ces formalités et qui sont autographiées clandestinement : elles ont disparu trop tôt pour les observer, ou bien ont profité des troubles de l'année 1848 pour s'en passer. Malgré leurs velléités de contrôle, les autorités ne savent pas vraiment définir ces êtres hybrides qui ne correspondent pas aux définitions de la législation sur l'imprimerie et la presse périodique. Mais en sollicitant les textes, elles parviennent à en faire des journaux, astreints à l'autorisation, au cautionnement, au timbre et au dépôt. Une chose qui n'allait pas de soi, puisqu'en 1865 les tribunaux en décident autrement.

L'utilité des correspondances pour les journaux des départements

Dans ses lettres au journaliste Lesaulnier, du *Mémorial du Calvados*, Léon Vidal, directeur de la correspondance ministérielle, n'est pas avare de conseils pour prouver toute l'utilité de son *Bureau général*. Ainsi le 14 novembre 1837 : « Des mesures ont été prises pour que la correspondance que vous recevez vous adresse tous les jours soit des articles soit des programmes d'articles que vous pourrez approprier aux besoins du moment ou des localités. La manière dont vous développerez ces programmes sera l'objet d'une attention suivie. J'aurai soin aussi de vous envoyer par cette correspondance tous les faits utiles à rapporter. » Et le 28 mars 1838 : « La correspondance politique que je vous adresse est d'une grande importance pour vous. Ses articles doivent vous inspirer et vous guider ; comme je vous l'ai dit souvent, vous pouvez les adapter à votre journal, changer leur forme en conservant leurs pensées, les faire votre œuvre personnelle en vous servant d'eux comme d'un canevas. Cet emploi que vous feriez de ces articles de fond vaudrait même mieux que leur reproduction textuelle. »

Le 21 janvier 1841, les rédacteurs de la *Correspondance française, politique et littéraire*, des radicaux légalistes, ne disent pas autre chose à leurs confrères provinciaux : « Faire pour vous, mon cher collègue, ce que vous feriez pour nous, si vous étiez à notre place et si nous étions à la vôtre, c'est-à-dire profiter de notre situation de publicistes, placés aux abords des Chambres, des ministères, des nouvelles des salons politiques, pour vous donner chaque jour l'attitude réelle de l'opinion, nous effacer complètement derrière votre personnalité de journaliste, rédiger nos articles de manière à ce que vous puissiez toujours y faire les rognures nécessaires pour les encadrer solidement dans les habitudes et les mœurs de vos lecteurs ; vous adresser une chronique pleine, substantielle, personnelle, et pour ainsi dire la pâte quotidienne, dont vous auriez à faire la manipulation ; servir en un mot de centre de réflexion à l'homogénéité, à la polémique de la presse indépendante, et contrebalancer par-là, d'une façon salubre, les services que le pouvoir rend à ses organes, telle a été notre pensée politique. »

Bonne preuve que ces correspondances offraient aux journalistes des départements non seulement des informations, mais surtout des « appréciations », des analyses, des commentaires ou autres articles de fond à partir desquels ils avaient toute latitude d'écriture ou de réécriture.

Pour servir au mieux leur clientèle, et pour lui donner une avance certaine sur le contenu des journaux parisiens arrivés en même temps qu'elles dans les départements, les correspondances exploitent leur rapidité de fabrication face aux délais d'impression des journaux. Et selon de nombreux témoignages, elles donnent à leurs destinataires une avance de 24 heures. Première avance : elles peuvent être postées jusqu'à 17 heures (une heure avant le départ du courrier), alors que les journaux, astreints au routage doivent l'être avant 13 heures. Jusqu'en 1836-1837, les journaux n'ont qu'une seule édition imprimée la nuit précédente, diffusée le lendemain matin dans Paris. Leur fabrication est longue : environ 7h30 de composition (avec plusieurs équipes de cinq ou six compositeurs chaque, pour les 45 000 signes du format petit folio, 230 x 350 mm) et 10 heures de tirage (pour les 16 000 exemplaires du *Constitutionnel*, sur dix presses à bras travaillant en parallèle) puis 8 heures à partir de 1824 sur une seule presse mécanique. Jusqu'en 1836-1837, tous ne partent vers les départements que par le grand courrier de 18 heures, les journaux portant des informations vieilles d'au moins 24 heures (puisque leur composition a

débuté la veille, vers 16 heures). Par la suite, les journaux augmentent leur format, cependant qu'ils se donnent deux éditions, celle du matin, tirée la nuit (et donc composée auparavant), réservée à Paris ; celle du début de l'après-midi, destinée aux départements (tirée dans la matinée avec les dernières nouvelles). En 1848, l'édition du soir, deux pages vendues au numéro dans les rues de Paris, donne les nouvelles jusqu'à 17 heures, avec le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale ; celle du lendemain matin, plus complète (sur quatre pages) est destinée aux abonnés de Paris et des départements. Les formats des grands quotidiens étant nettement plus importants, on compose toujours en 7h30 en augmentant le nombre des compositeurs (avec plusieurs équipes de près de 25 ouvriers, pour les 200 000 signes d'un format grand folio, 430 x 600 mm), mais la durée du tirage est moindre avec de nouvelles machines dites « à réaction » pouvant tirer 6 000 exemplaires à l'heure. En 1848 et au journal *La Presse* de Girardin, deux d'entre elles travaillent en parallèle pendant environ 4h10 pour tirer les 50 000 exemplaires de l'édition du matin. Si donc la rapidité du tirage s'est considérablement accrue, la durée de la composition est restée incompressible, environ 7h30. Et c'est ce long délai de fabrication qui explique l'avance des correspondances de presse, rapidement dupliquées grâce à l'emploi de l'autographie.

Dupliquer le plus rapidement possible : l'emploi de l'autographie

Alors que depuis décembre 1840, le gouvernement s'inquiète de l'existence des correspondances de presse, le commissaire de la Librairie Bailleul explique dans son rapport du 2 avril suivant comment elles sont dupliquées :

« Toutes sont multipliées au moyen de l'autographie et ont plus ou moins d'étendue selon l'abondance des nouvelles... Elles sont en général imprimées d'un seul côté de la feuille pour faciliter la composition ; ce qui permet en même temps d'employer un papier plus mince et plus léger ; par conséquent de diminuer les frais de port lorsqu'elles sont envoyées sous enveloppe... Les correspondances politiques sont en général autographiées. Le sieur Labot avait commencé, il y a plusieurs années, par les faire composer en lettres, parce qu'il utilisait cette composition pour un journal publié par lui ; mais il fut promptement obligé de renoncer à un moyen beaucoup trop long. La lithographie [écriture à rebours sur la pierre] aurait le même inconvénient. L'autographie seule offre une voie assez rapide pour un travail toujours extrêmement pressé. On écrit avec une encre de composition particulière sur un papier également préparé exprès ; on reporte sur la pierre et on imprime au moyen de la presse lithographique... L'expérience a démontré en effet que le prompt-copiste³, au moyen duquel on peut reproduire un nombre fort limité de copies, et ce d'une manière peu rapide, est tout à fait insuffisant ici. La presse lithographique seule peut satisfaire à une multiplication suffisamment rapide d'exemplaires dont le nombre dépasse toujours vingt-cinq. Si dans les bureaux de quelques-unes des correspondances politiques se trouvent des prompt-copistes, nulle part on n'en fait usage⁴. »

Autographie et lithographie, tous les témoignages confirment ce rapport. Selon *Le Journal du peuple* du 1^{er} avril 1841, « Le correspondant de Paris [...] agit ainsi : s'il n'a qu'un seul correspondant en province, il envoie une lettre manuscrite ; s'il en a plusieurs, et que le nombre en vaille la peine, il fait ce que font tous les négociants qui ont une nombreuse correspondance ou qui adressent des circulaires, il fait décalquer sa lettre sur une pierre autographique et en envoie ainsi des facsimilés à chacun de ses correspondants. »

Une « encre de composition particulière », un « papier préparé exprès », le « report sur la pierre », l'emploi de la presse lithographique : les correspondants de presse et leurs imprimeurs lithographes suivent très exactement les recettes et les recommandations des manuels de lithographie.

³ Appareil de duplication des lettres d'affaires, mis sur le marché en 1836, dérivé de l'autographie, permettant la reproduction d'une demi-douzaine de copies en feuilles volantes ou insérées dans un registre. Il s'agit d'une petite presse de bureau à rouleau, accompagnée de ses accessoires (humecteur, toile vernie, feuille mince de métal, pinceau, flacon de poudre dérivée de l'encre de Chine), le tout contenu dans une boîte de 48,5 cm de long sur 32,5 de large (voir *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, août 1836, p. 308-310 ; *Revue universelle*, tome III, 1837, « Bulletin de commerce et d'industrie », p. 276-277 ; publicité dans la *Revue britannique*, juillet 1836).

⁴ Archives nationales (désormais AN), F¹⁸ 331.

L'invention de l'autographie

Dans le « Précis historique de l'invention de l'art lithographique et de ses premiers progrès » qui débute en 1819 la traduction française de son manuel *L'Art de la lithographie*⁵, Aloys Senefelder insiste particulièrement sur son invention de l'autographie. Après de nombreux essais d'écriture ou de dessin directs sur la pierre en vue de leur « impression chimique », Senefelder se heurte à la difficulté d'écrire à rebours :

« Je devais écrire sur pierre un livre de prières pour les écoles, en caractères italiques ; ces caractères étaient précisément ceux dont je m'étais le moins occupé. L'expérience m'avait appris, quand je faisais des notes de musique, que le meilleur moyen de réussir, était de commencer par les tracer à rebours sur la pierre avec un crayon : c'était presque toujours l'affaire de M. Gleissner, qui, comme habile musicien, avait acquis une grande perfection en ce genre. La maladie qui lui survint à cette époque me força de me charger seul de cette occupation, qui n'était pas, à beaucoup près, aussi agréable que celle de passer mon encre lithographique sur les notes. Je cherchai alors, ainsi que je le faisais toujours quand il me survenait quelque difficulté ou quelque obstacle, s'il n'y aurait pas un moyen de vaincre celui-ci. J'avais déjà trouvé par hasard que, lorsqu'on écrivait sur du papier avec un bon crayon anglais, qu'on le mouillait, qu'on l'appliquait ensuite sur une pierre bien polie, et qu'on le soumettait à l'action d'une presse bien tendue, les caractères écrits au crayon restaient distinctement marqués sur la pierre. Je m'étais servi de ce moyen dans plusieurs occasions ; j'aurais cependant mieux aimé posséder une encre qui fit le même effet⁶. »

Il met alors au point en 1797 ou 1798 cette « encre chimique » puis le papier « autographique » permettant d'écrire à l'endroit, enfin son « transport » ou « calque » sur la pierre, vantant tout l'intérêt d'une telle application :

« La lithographie a encore une autre manière, par laquelle le dessin ou l'écrit se trace sur le papier avec la même composition grasse, et s'en détache en le transportant sur la pierre. Cette manière est tout-à-fait particulière à l'imprimerie chimique, et je suis très porté à croire qu'elle est ce qu'il y a de plus important dans ma découverte. On n'a plus besoin, pour multiplier ses idées par l'impression, d'apprendre à écrire à rebours, car quiconque sait écrire sur le papier, pourra le faire aussi avec l'encre chimique ; et, quand il l'aura transporté sur la pierre, il en tirera une quantité d'exemplaires innombrable, qui viendront du sens de l'original. Les gouvernements de Munich et de Saint-Petersbourg (même quelques bureaux à Paris) ont adopté cette manière ; les décisions que le conseil rend sont écrites dans le moment avec l'encre chimique, et le secrétaire les envoie à l'imprimerie. Au bout d'une heure, il y a déjà cinquante exemplaires de prêts pour être distribués aux membres du conseil. Un établissement de ce genre est surtout très avantageux pour les circulaires, et en général, pour tous les ordres du gouvernement qui demandent de la promptitude. Je suis persuadé qu'avant dix ans tous les gouvernements de l'Europe auront un établissement lithographique de ce genre. En temps de guerre, cette manière est d'un grand avantage pour l'état-major d'une armée ; elle remplace parfaitement une imprimerie de campagne et permet une plus grande promptitude et un plus grand secret. Le commandant n'a qu'à écrire lui-même ses ordres secrets, et les faire imprimer en sa présence, par quelqu'un qui ne sache pas lire l'écriture, ou qui a la planche devant lui à rebours, il peut être sûr alors qu'il ne sera pas trahi. Si, pour éviter toutes méprises, on a besoin de plans sur les positions ou situations militaires, l'ingénieur n'aura qu'à les dessiner sur le papier, en peu d'instant il en aura beaucoup de copies à distribuer à ses subalternes. Par la suite, le commerce se servira sûrement aussi de ce procédé, car il arrive souvent, surtout dans les grandes maisons, qu'on a besoin d'avoir très vite beaucoup de copies exactes d'un écrit quelconque⁷. »

Une lithographie dessinée en 1819 pour le manuel de Senefelder par Nicolas-Henri Jacob, *Le Génie de la lithographie* est en fait une illustration de l'autographie, puisque la feuille imprimée sortie de la presse est un texte écrit. Un génie ailé, aux traits de Senefelder, portant autour du cou un collier orné de la plaquette « Inventeur tu vivras ! », une flamme sur la tête et un crayon lithographique dans la main droite se tient près d'une muse. Cette dernière a relevé le porte-râteau de la presse lithographique « à moulinet » pour détacher de la pierre calée sur un chariot mobile, la feuille imprimée où sont inscrits les noms de nombreux artistes lithographes allemands ou français. Cela fait, elle humidifiera de nouveau la

⁵ Senefelder (Aloys), *L'Art de la lithographie, ou Instruction pratique contenant la description claire et succincte des différents procédés à suivre pour dessiner, graver et imprimer sur pierre*, Paris, Treuttel et Würtz, 1819.

⁶ *Ibid.*, « Précis historique de l'invention de l'art lithographique et de ses premiers progrès », p. 17-18 ; Franz Gleissner, « musicien de la cour » de Bavière, s'était associé avec Senefelder dès 1796 dans une imprimerie lithographique pour l'impression de partitions musicales.

⁷ *Ibid.*, « Du transport et du calque », p. 180-181.

Pierre, puis elle l'encre à l'aide du rouleau encreur au premier plan, y disposera une nouvelle feuille, les maculatures la préservant (trois feuilles de papier épais ou d'anciennes épreuves), puis le châssis garni du cuir de protection, et le porte-râteau (permettant au râteau ou racle de s'élever ou abaisser selon la pression désirée). À l'aide du « moulinet » ou « étoile » relié à l'arbre où s'enrouleront les sangles raccordées au chariot, elle le fera venir sous le râteau, la feuille bien protégée par le cuir du châssis étant ainsi pressée ligne après ligne. Après quoi, le râteau relevé, le chariot revient à sa position initiale par un système de contre-poids. On lit sur la tranche de la pierre « pierre de Bavière », sur le moyeu de l'étoile « Munich » (avec le moine du blason de la ville). À gauche, à côté d'une pile de feuilles, quatre volumes sont là pour rappeler aussi le rôle artistique de la lithographie : *Principes du dessin* de Granger, album 1818, album 1819 et *Essai* d'Isabey. En arrière, une inscription sur le haut du mur de l'atelier mentionne « Aloys Senefelder, inventeur de l'art lithographique à Munich en 1796, importation en France par André d'Offenbach en 1800, par les grands établissements à Paris Engelmann 1815, de Lasteyrie 1816. »

La famille André, des huguenots originaires de Nîmes, possédait à Offenbach depuis 1774 une maison d'éditions musicales. En 1798-1799, Anton André (1775-1842) reprend l'entreprise et conclut à Vienne un contrat avec Constance Mozart, lui réservant les droits des œuvres de son mari. À Munich, il rencontre Senefelder et Franz Gleissner, rachète leur privilège exclusif de lithographie, et invite Senefelder à Offenbach pour y adapter le matériel de l'imprimerie et y former des ouvriers lithographes. Réalisée jusque-là à l'aide de coûteuses planches de cuivre ou de zinc, l'impression des notes de musique connaît alors une révolution technique et économique, qu'Anton André s'efforce de répandre dans toute l'Europe. Dès le 13 décembre 1801, son frère Frédéric fait la demande d'un « brevet d'importation ». À partir de 1802, on imprime à Paris au 29 rue de Berry, des notes de musique en lithographie, atelier bientôt transféré à Charenton, puis revenu à Paris, 24 rue Sébastien, en 1807. Guyot-Desmarais aurait repris en 1809 ce deuxième atelier d'André. Son prospectus lithographié, entièrement exécuté à la plume par un cousin des André, Charles Johannot, montre plusieurs types d'écriture, une carte de géographie, un paysage et dans une vignette ovale une copie réalisée d'après un croquis de Flaxman illustrant *La Divine Comédie* de Dante. Et surtout, il vante l'efficacité, la sûreté, la rapidité de la lithographie autant que de l'autographie :

« L'art lithographique dans son application n'est susceptible d'aucune trace étrangère, pression ni bavures. Les dessins s'y montrent dans leur parfaite originalité. On peut voir à cette imprimerie divers dessins et caractères d'écriture qui donneront une idée de l'établissement. Il offre au public deux avantages remarquables. 1° La promptitude d'une exécution, que la quantité des épreuves n'altère jamais, et qui peuvent se porter telle que celle-ci à plus de mille dans 24 heures. 2° Celui de fournir ses productions au-dessous de tous les prix connus, et de ceux de l'imprimerie à presses ordinaires. Ainsi c'est un grand avantage aux particuliers, pour les avis et annonces, qu'ils mettent en circulation ; à MM. les Négociants et agents liés au commerce, pour leurs circulaires, effets de commerce, lettres de voiture, prix courants, têtes de lettres, avis et bordereaux ; aux diverses administrations, pour leurs circulaires, avis, bulletins, et modèles quelconques ; aux corps civils et militaires, confréries, et autres agences⁸. »

Dispense d'écrire à rebours, promptitude d'exécution, tirage d'un grand nombre d'exemplaires pour des prix inférieurs à ceux de la typographie : la lithographie encore peu pratiquée dans l'Empire français ne pouvait manquer de trouver ultérieurement des débouchés chez les négociants et surtout dans les administrations. Dès ces temps napoléoniens, une commission d'officiers d'état-major, accompagnée de Vivant Denon, s'initie à la lithographie auprès de Senefelder. Godefroy Engelmann (1788-1839) de Mulhouse et Charles Philibert de Lasteyrie (1759-1849), en contact avec Frédéric André, font plusieurs voyages à Munich. Vers la fin de 1815, en accord avec Decazes, ministre de la Police, Lasteyrie établit une presse lithographique à son ministère et en produit les circulaires. Une de ses premières œuvres est les *Lettres autographes inédites de Henri IV*, lithographiées en facsimilé, un recueil de treize planches, publié en 1816. On comprend que le gouvernement ait rapidement décidé de contrôler la multiplication des imprimeries lithographiques par l'ordonnance du 8 octobre 1817 les assujettissant au brevet d'imprimeur lithographe. Entre 1818 et 1849, 674 demandes de brevet sont enregistrées à la préfecture

⁸ Pour ces deux paragraphes, nous suivons le catalogue de l'exposition *De Senefelder à Daumier. Les débuts de l'art lithographique*, Henker (Michael), commissaire, München, Haus der Bayerischen Geschichte, 1988. Voir aussi Weber (Wilhelm), *A History of lithography*, New York, Toronto, London, 1966, et du même « Aloys Senefelder : inventeur de l'art lithographique », Frankfurt/Main, 1981, reproduit dans le catalogue précédent, p. 11-20.

de police de Paris, dont 65 pour les années 1818-1829, 332 pour les dix années suivantes, 277 pour la période 1840-1849⁹.

En 1823, l'armée française commandée par le duc d'Angoulême en Espagne, dispose d'une presse autographique pour l'impression des plans et des ordres généraux. Dès 1825, le ministère des Finances a son propre atelier de lithographie. Le ministère de la Guerre a le sien en 1831. Depuis 1833 au moins, l'atelier du ministère de l'Intérieur assure le tirage de ses circulaires¹⁰. En 1828, l'autographie vient remplacer la typographie pour l'impression des tableaux des listes électorales des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Avec vingt presses, Engelmann et Langlumé se chargent de ce travail, et 500 volumes de 480 pages, grand in-4^o, format raisin, sont établis en douze jours, avec une économie de près de 60% sur les prix de la typographie¹¹.

Les correspondances de presse et la pratique de l'autographie

À la suite de la police, pénétrons le 28 juin 1849 au 108 rue de l'Université, tout près de l'Assemblée nationale, dans l'officine de la *Correspondance démocratique*, dont le directeur J.-B. Charles Paya est inculpé après le soulèvement du 13 juin. Le commissaire y saisit une presse lithographique : « Passant ensuite dans un cabinet voisin [...] nous y avons trouvé une presse lithographique et autographique avec tous ses accessoires : encre, rouleau, etc., dont il nous a paru qu'il était fait un fréquent usage [...] nous y avons apposé notre scellé, pour la mettre hors d'usage, et nous avons saisi la pierre, sur laquelle nous avons remarqué un long article paraissant avoir trait à la politique, et dont on aurait dû tirer des exemplaires¹². » Paya explique le fonctionnement de la presse : « Pour tirer des épreuves sur cette presse autographique [...] il est nécessaire d'avoir un papier particulier, une encre particulière. Mangin [son employé] ou un ami écrivait la circulaire, parce que mon écriture n'est pas très lisible, et avec la même encre, je mettais ma signature¹³. » Le travail pouvait être extrêmement rapide. Le compte rendu de la séance de la Chambre des députés était fourni par des sténographes qui travaillaient entre 15h30 et 16h45 ; arrivé chez Paya, le compte rendu était recopié très vite avec l'encre spéciale sur du papier autographique. Cela demandait l'action simultanée de plusieurs copistes : chacun n'écrivait que sept à huit lignes. Les fragments étaient ensuite réunis et rapportés sur la même pierre autographique. Aussi les feuilles autographiées montraient-elles dans leur texte de petits intervalles entre des passages d'écriture différente. La correspondance était ensuite portée rapidement au bureau de poste pour le courrier de 18 heures¹⁴.

Senefelder, Alphonse Chevallier et Langlumé et à leur suite Auguste Bry préconisent l'emploi de la plume d'oie : « Il ne faut qu'avoir une provision de plumes bien taillées auprès de soi, afin d'en changer souvent et de laisser sécher, pendant un peu de temps, celles dont on s'est servi¹⁵. » « On prend une plume neuve ; on la taille à l'anglaise, en ayant soin de pratiquer une fente assez longue, d'amincir le bec sur les deux côtés, pour que l'encre puisse couler plus facilement¹⁶. » Il faut « n'employer que des plumes d'oie ou de corbeau ; celles dites métalliques, étant généralement dures, enlèvent l'apprêt autographique et ne déposent l'encre que sur le papier, ce qui occasionne souvent la perte du travail ou

⁹ Delmas (Bruno), « Lithographie et lithographes à Paris dans la première moitié du XIX^e siècle », *Le Livre et l'historien. Études offertes en l'honneur du professeur Henri-Jean Martin*, Genève, Droz, 1997, p. 743-753.

¹⁰ Delmas (Bruno), « Révolution industrielle et mutations administratives : l'innovation dans l'administration française au XIX^e siècle », *Histoire, Économie et Société*, 2^e trimestre 1985, p. 205-232 ; voir la collection des circulaires du ministère de l'Intérieur (AN, F1a* 2089-2118 (1833-1859), 2122-2124 (1860-1868), etc.).

¹¹ Weber (Wilhelm), *A History of lithography*, op. cit. Chevallier (Alphonse) et Langlumé, *Traité complet de la lithographie, ou Manuel du lithographe*, Paris, imp. Mme Huzard, 1838, p. 124-125.

¹² Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), Lb⁵⁵ 2803, *Affaire du 13 juin 1849*, t. 5, p. 489, procès-verbal de perquisition et de saisie dans les bureaux de Paya, 28 juin 1849.

¹³ *Moniteur Universel*, 28 octobre 1849, procès de Versailles, audience du 27 octobre 1849.

¹⁴ BnF, Lb⁵⁵ 1303, Haute Cour de Versailles, *Supplément de la Tribune des peuples*, 15^e supplément, 1^{er} novembre 1849, p. 100, audience du 29 octobre 1849.

¹⁵ Senefelder (Aloys), op. cit., p. 180-190.

¹⁶ Chevallier (Alphonse) et Langlumé, op. cit., p. 124-129.

tout du moins ne donne que de médiocres résultats»¹⁷. On écrit sur un papier « autographe » préalablement préparé, selon les recommandations de Senefelder¹⁸, plus ou moins reprises par les deux autres manuels. Évitant de transcrire toutes ces préparations, on se contentera de la plus simple, celle d'Auguste Bry ; la surface du papier autographe est traitée avec 100 grammes d'amidon, 10 grammes de gomme adragante et 10 grammes de gomme-gutte : « On délaye l'amidon avec un peu d'eau froide ; on le met dans une casserole en fer-blanc sur un feu très doux ; on y ajoute de l'eau en remuant jusqu'à ce que l'amidon soit une légère bouillie ; ensuite on y verse la gomme adragante et la gomme-gutte, que l'on a mises dans de l'eau froide un ou deux jours à l'avance pour en faciliter la dissolution. Ce mélange étant opéré, on le passe dans un linge très propre, et lorsqu'il est encore tiède, on en couvre le papier transparent ou opaque à l'aide d'une éponge ou d'une queue de morue ; après quoi, on fait sécher les feuilles en les étendant sur des cordes¹⁹. » Avant de donner leur propre solution gommée, Chevallier et Langlumé observent : « On a donné le nom de *papier autographe* à du papier ordinaire, collé ou non collé, sur lequel on a étendu une composition destinée à recevoir l'encre autographique pour la reporter sur pierre. L'emploi du papier autographe s'explique facilement, surtout lorsqu'on réfléchit qu'il permet à chacun de tracer son écriture pour en tirer un grand nombre de facsimilés, et qu'il évite le travail difficile d'écrire de droite à gauche, pour obtenir par le tirage une écriture allant de gauche à droite. Un grand nombre de compositions peuvent servir d'enduit : ainsi on peut employer des composés de plâtre, de craie, de pâte de jujubes, de colle de Flandre, de colle de poisson, etc.²⁰ » Nul doute que les imprimeurs lithographes évitent ces préparations en se procurant du « papier autographe » fabriqué industriellement, comme ils le font rapidement pour l'encre « chimique ou autographique ».

Senefelder donne sa recette de l'encre « servant au transport » ou décalque : « une encre excellente pour la méthode de transport à froid : gomme laque (3 parties), cire (1), suif (6), mastic (5), savon (4), noir de fumée (1) »²¹. Chevallier et Langlumé proposent la leur : « cire (2 parties), savon (1 partie), gomme-laque (1 partie), noir, quantité suffisante pour donner de la couleur à l'encre ». Cette encre liquide doit être plus épaisse, mais plus molle que l'encre lithographique servant à écrire directement sur la pierre. Assez visqueuse grâce à la gomme de sa composition, elle entre en relation chimique avec la couverture du « papier autographe », donnant un très léger relief aux tracés de l'écriture.

La feuille de « papier autographe », ou dans le cas de la *Correspondance démocratique*, les divers fragments de papier, au recto recouvert d'écriture, sont placés sur une autre feuille de papier propre, l'écriture en dessous. Alors, « on mouillera le verso à l'aide d'une éponge et sans appuyer ; on laissera la feuille [ou les fragments] s'imbiber pendant une ou deux minutes, de façon qu'il n'y reste pas d'eau apparente ; on saisira la feuille autographique [ou les fragments] par le coin supérieur gauche et le coin inférieur droit, en rapprochant un peu les mains pour éviter le renversement de la feuille, que l'on posera sans frottement sur la pierre ». Posée sur le chariot de la presse lithographique, la pierre supportant l'autographie est ensuite « recouverte d'une feuille sèche et de la maculature », et du châssis garni d'un cuir assez épais, bien tendu à l'aide d'écrous pour ne pas plisser lors de la pression. Le râteau ou racle de la presse étant rabattu à la hauteur convenable, le chariot roule au-dessous grâce au moulinet tourné par l'ouvrier lithographe : un coulissage sous le râteau donnant « une légère pression, assez forte cependant pour coller l'autographie sur la pierre ; puis on changera la feuille pour donner une pression plus forte que la précédente ; ensuite on passera l'éponge mouillée sur le verso de l'autographie, que l'on essuiera avec un linge fin, de manière à ne lui laisser que de l'humidité, après quoi on mettra une nouvelle feuille sèche pour donner cinq à six pressions. On devra alors tamponner avec l'éponge et lever

¹⁷ Bry (Auguste), *Traité de l'autographie. Instructions relatives aux dessinateurs, écrivains et imprimeurs, extraites en partie du manuel à l'usage des élèves*, Paris, aux frais de l'auteur, 1862, p. 17-19. Multipliées par leur fabrication industrielle autour de Birmingham, les plumes métalliques ne remplacent que lentement les plumes d'oie jusqu'à la fin du XIX^e siècle dans l'administration comme dans la société. Il faut la diffusion du papier glacé et l'épanouissement de l'instruction primaire pour promouvoir leur emploi, malgré leur dureté. Voir à ce sujet, Bruno Delmas, « Révolution industrielle... », *op. cit.*, p. 209-211, et Guy Thuillier, *La Vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 195-196.

¹⁸ Senefelder (Aloys), *op. cit.*, p. 180-190.

¹⁹ Bry (Auguste), *op. cit.*, p. 41-42.

²⁰ Chevallier (Alphonse) et Langlumé, *op. cit.*, p. 120-121.

²¹ Senefelder (Aloys), *op. cit.*, p. 59-60.

un coin de la feuille pour s'assurer de la réussite ; dans ce cas, le travail aura dû entièrement quitter le papier et se fixer sur la pierre²². »

Cela fait, la pierre est humectée avec une éponge mouillée par une solution de gomme arabique contenant un peu d'acide nitrique. Après cette acidulation, la pierre est dégommée à l'eau, puis encrée au rouleau avec de l'encre ordinaire d'impression : l'encre prend sur l'écriture, non sur les endroits humides. On manie ensuite la presse « à moulinet » comme il a déjà été dit. « La pierre étant suffisamment encrée, on la recouvrira d'une feuille de papier, de la feuille à maculer [puis du châssis garni de cuir], et après la pression, on relèvera l'épreuve avec précaution : autrement, elle s'arracherait sur le travail²³. » Après chaque impression, « on mouille, et l'on encre au rouleau ». Le tirage des vingt-cinq à cinquante ou soixante exemplaires achevé, il reste à nettoyer la pierre qui resservira le lendemain. Opération immédiatement effectuée, parce que « moins la composition aura séjourné sur la pierre et plus il sera facile d'en faire disparaître les traces. Il est donc urgent d'effacer, lors même qu'on n'aurait pas besoin de se servir de la pierre de suite. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'employer le grès ; le sablon [sable fin, très menu] sera suffisant. Il n'en faudra pas user moins d'une dizaine, autrement le travail précédent reparaitrait sous l'encrage du rouleau, et la composition serait à recommencer. On peut, afin d'éviter les accidents et pour gagner du temps, lorsqu'on a usé deux ou trois sablons, bien laver les pierres et passer sur leur surface une brosse en chiendent, trempée dans de l'acide nitrique coupé avec moitié d'eau ordinaire. Après cette opération, on lavera de nouveau et l'on continuera l'effaçage »²⁴.

La plupart des correspondances étant quotidiennes, cette dernière opération doit être effectuée tous les jours et sur plusieurs pierres, puisque les correspondances peuvent être autographiées sur plusieurs feuilles. Les exemplaires des correspondances conservés aujourd'hui dans les fonds d'archive ou à la Bibliothèque nationale de France sont tous autographiés sur du papier extrêmement mince²⁵. *La Correspondance Française*, la plus ancienne conservée (1841), est autographiée recto verso sur 4 pages in-4° (21,5 cm de large, sur 28 cm de haut). Dans les années 1850-1852, les correspondances se présentent sur de grandes feuilles, aux dimensions des pierres employées pour leur duplication : une à trois par livraison. Le papier en est toujours mince et léger.

<i>Leurs dimensions :</i>	<i>Largeur</i>	<i>Hauteur</i>	<i>Surface</i>
<i>Correspondance Havas</i> : 3 feuilles ²⁶	44,5 cm	30,5 cm	4071,75 cm ²
<i>Correspondance de Lejolvivet</i> : 2 feuilles	64,8 cm	45 cm	5832 cm ²
<i>Bulletin de Paris</i> : 1 feuille	69,5 cm	50 cm	3475 cm ²
<i>Correspondance de Leymarie</i> : 2 feuilles	43 cm	60,6 cm	5211,60 cm ²

Sauf exception, elles ne sont autographiées qu'au recto²⁷. Leur papier est de couleur blanche : là encore, quelques exceptions. *La Correspondance du Congrès de Tours* de Leymarie est autographiée sur papier jaune ; plus tard, dans les années 1868-1878, la Correspondance de Jacques Bullier l'est sur papier rose. Les papiers des correspondances de Paya en novembre 1849²⁸, Saint-Chéron en mars 1851 et en septembre 1872²⁹, Jacques Bullier en 1868-1878³⁰, sont encore plus minces et plus légers que ceux des quatre grandes correspondances des années 1850-1852. C'est aussi le cas de bien d'autres. Selon les contemporains, la Correspondance de Degouve-Denuncques est autographiée sur « papier de soie »³¹ ;

²² Bry (Auguste), *op. cit.*, p. 20-23.

²³ *Ibid.*, p. 25-28.

²⁴ *Ibid.*, p. 11-12.

²⁵ Les correspondances sont toutes autographiées, sauf celles de Labot (1832) et de Th. Midy (1844).

²⁶ Non compris la Correspondance de Saint-Chéron, autographiée un moment par Havas.

²⁷ La Correspondance de Lejolvivet (*Office-Correspondance*) est autographiée même au verso où elle publie la Correspondance allemande du Bureau central pour l'Allemagne. (Loewenfels).

²⁸ AN, BB¹⁸ 1644, un exemplaire conservé.

²⁹ AN, 225 AP 2, Fonds Berryer ; Préfecture de Police (désormais PP), carton Ba 1263.

³⁰ PP, carton Ba 987.

³¹ E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, 1866, p. 450.

la *Correspondance de Paris* l'est sur « papier à calquer »³² ; la *Correspondance de Paya* l'est sur « papier vélin »³³ ; le *Bulletin des nouvelles politiques étrangères* l'est sur « papier végétal »³⁴. La répétition chaque jour de leur processus de fabrication explique que ces correspondances doivent disposer d'un atelier autographique qui leur est propre, ou bien passer un contrat avec un imprimeur lithographe breveté, qui leur est complètement dévoué.

Les correspondances titulaires d'un brevet, propriétaires de leur propre atelier

La plupart d'entre elles ont sollicité et obtenu un brevet d'imprimeur lithographe pour obéir aux prescriptions de l'ordonnance d'octobre 1817³⁵. Sans aucune des compétences professionnelles habituellement requises, leurs directeurs brevetés salariaient un ouvrier lithographe qui mène à bien leurs autographies. Michel-Placide Justin, breveté en mars 1832, fait travailler Amédée Gallien entre 1831 et 1834. Devenu maître breveté cette année 1834, ce dernier semble avoir été remplacé par Denis Sigrand, qui travaille longtemps pour *La Correspondance et agence des journaux des départements et de l'étranger*. Bien que Justin en ait abandonné la direction au cours des années 1840, les autographies continuent de se faire à son nom. Après la disparition de la correspondance, il démissionne de son brevet en juillet 1851 en faveur de Sigrand, devenu à son tour maître breveté.

Les directeurs successifs de *L'Office-Correspondance pour les journaux français et étrangers et pour les affaires en fonds publics à la Bourse de Paris* sont brevetés l'un après l'autre. Lepelletier en juin 1834 « pour autographier sa correspondance, lithographier les titres de lettres, têtes d'annonces et autres objets à l'usage de sa propre administration ; ne faire aucune impression pour qui que ce soit », puis Devigny en juin 1841, enfin Lejolviet en octobre 1848. Leur atelier autographique fait travailler l'ouvrier imprimeur L. Peytral. En 1850, « l'achalandage de clientèle de *L'Office-Correspondance*, le mobilier servant à son exploitation, consistant notamment en pierres autographiques, presses, mobilier de bureau » sont évalués à 240 000 F. Inculpé pour corruption de fonctionnaires, Lejolviet démissionne de son brevet en juin 1856 en faveur de Peytral, breveté le 29 juillet suivant, alors que *L'Office-Correspondance* vient d'être vendu à ses concurrents Havas, Laffite et Bullier.

Havas qui avait fondé en 1832 ou 1833 l'« Agence des feuilles politiques » sous le nom de son employé J. Delaire, obtient rapidement pour ce dernier le 13 novembre 1838, un brevet sollicité le 15 octobre : « Les rapports très importants que j'entretiens avec toute la presse de Paris, de la province et de l'étranger qui sont connus de l'administration justifient ma demande. » Servant aussi des correspondances aux banquiers et aux fonctionnaires de l'administration, l'Agence possède en 1840 quatre presses autographiques, puis huit en 1852. Le 3 août 1852, plus de trois ans après la mort de Delaire, Havas demande à son nom la reconduction du brevet, qu'il obtient le 20 octobre.

Les deux importantes correspondances conservatrices des années 1849-1850 ne se font pas faute de solliciter à leur tour un brevet chacune. Un temps autographié chez Napoléon Chaix, l'imprimeur des journaux *L'Assemblée nationale* et *Le Courrier français*, *Le Bulletin de Paris* de Léon Vidal, est géré par la société d'annonces « Magnier, Bullier, Duport et Cie » à partir du 1^{er} mai 1850. Tout naturellement, Magnier sollicite à son nom un brevet. Sans réponse, il revient rapidement à la charge : « MM. Magnier, Duport, Bullier et Cie, rue de la Banque 24, ont adressé au ministre [de l'Intérieur] une demande pour les autoriser à avoir chez eux une presse lithographique destinée à tirer chaque jour une correspondance politique, intitulée *Bulletin de Paris*, et rédigée dans le sens ministériel par M. Léon Vidal. Cette correspondance est adressée chaque jour à tous les journaux modérés des départements.

³² *Ibidem*.

³³ BnF, Lb⁵⁵ 2803, *Affaire du 13 juin 1849*, Paris, 1849, t. 5, p. 492, procès-verbal de la perquisition effectuée au bureau du *Citoyen de Dijon*, 14 juillet 1849.

³⁴ AN, BB¹⁸ 1644, lettre du préfet de police, 27 décembre 1849.

³⁵ Pour éviter de trop nombreux renvois en note, mentionnons tout de suite les références de ces brevets en série F¹⁸ des Archives nationales : 1753 (Delaire), 1766 (Gallien), 1775 (Havas), 1780 (Janet), 1782 (Justin), 1788 (Lechauve-Devigny), 1793 (Lepelletier), 1791 (Lejolviet), 1795 (Leymarie), 1796 (Lihard et Locquin), 1797 (Magnier), 1810 (Peytral), 1826 (Sigrand) ; à quoi il faut ajouter les refus de brevet : 2119 (Bullier), 2126 (Laffite), 2123 (N. Gallois), 2129 (Michelant), 2131 (Pourchel).

Tirée chez M. Napoléon Chaix elle coûte terriblement cher, et le but de la demande au ministre est d'être autorisés à la tirer chez nous-mêmes rue de la Banque n°24 d'une manière plus économique. Maintenant [...] cette permission va-t-elle nous être accordée sans retard ? ou bien faut-il s'attendre aux lenteurs ordinaires des bureaux ? Dans le premier cas, je vous prierais d'activer la décision. Si, au contraire, la chose doit tarder, nous n'avons qu'un parti à prendre, c'est d'acheter un brevet d'imprimeur. Car les frais chez Napoléon Chaix sont si énormes, que ce sacrifice serait indispensable. » Le 30 mai, le préfet de police est favorable, mais Magnier a déjà racheté le brevet d'un imprimeur lithographe démissionnaire, et en a demandé le 27 mai la reconduction à son nom. Après deux nouveaux rapports de police favorables, François-Modeste Magnier est breveté en juillet. Certainement compromis dans de mauvaises affaires, ce courtier d'annonces se retire en avril 1852, pour démissionner du brevet en juillet. Aussi son associé Mathieu Laffite se porte-t-il candidat, mais le ministre refuse cette reconduction le 23 septembre pour manque de probité commerciale. Nouveau refus essuyé pour les mêmes raisons par Louis Angély Bullier en janvier 1853. Bien que Magnier ait disparu sans laisser d'adresse en novembre 1852, son brevet n'est annulé, pour non-exploitation que le 23 décembre 1863. Et durant tout ce temps, il a été exploité par Laffite et Bullier, sans susciter grande réaction de l'administration. Une dernière fois, Bullier tente d'obtenir un brevet à son nom en mai 1858, pour succéder à Peytral, l'imprimeur lithographe breveté de sa correspondance (ancien *Office-Correspondance*) qui a démissionné parce qu'il s'estimait exploité sans compensation par ses patrons. Le 18 juin 1858, le brevet est annulé ! Déjà au bas du *Bulletin de Paris*, la signature illégale de Magnier était apparue sur la *Correspondance Bullier* le 16 juin 1858.

L'autre correspondance conservatrice, *La Correspondance du Congrès de Tours* est lancée à la fin de 1849. Sans perdre de temps, Leymarie installe début décembre un atelier d'autographie rue de l'Université, et sollicite une autorisation le 21 : « J'ai l'honneur de vous informer que je viens de fonder, dans l'intérêt de la presse modérée des départements, formant la réunion du Congrès de Tours, une correspondance politique et littéraire. Je vous prie de m'autoriser à avoir les presses autographiques nécessaires, dans le local que j'ai choisi pour mes travaux, afin de pouvoir satisfaire aux engagements que j'ai pris avec mes correspondants. » Le gouvernement se montre peu enthousiaste, et finit par refuser son autorisation en juin 1850. Aussi Leymarie achète-t-il le brevet d'un imprimeur lithographe qui démissionne en sa faveur le 29 juillet et en demande-t-il la reconduction à son nom. Opposition toujours du gouvernement, qui finit par se résoudre à accorder le brevet, malgré l'administration, en septembre 1850. Campant dans une opposition de plus en plus résolue au Prince-Président, cette correspondance ne pouvait durer bien longtemps au-delà du coup d'État de décembre 1851. L'ordonnance du 8 octobre 1817 créant le brevet d'imprimeur lithographe l'ayant assimilé à l'imprimeur typographe, ordonnance confirmée par un arrêt de la Cour de cassation du 9 novembre 1849, et ce dernier étant assujéti à avoir quatre presses à Paris, deux dans les départements, Leymarie (et d'autres de ses confrères) était en infraction car il n'avait que deux presses. Par une brimade encore jamais employée contre les correspondances de presse, le 22 septembre 1852, le commissaire-inspecteur de la Librairie et de l'Imprimerie perquisitionne au 116 rue de l'Université : « Nous avons constaté, en vérifiant le matériel de l'imprimerie... qu'il [Leymarie] possède deux presses lithographiques, l'une d'une dimension assez grande, l'autre beaucoup plus petite. Sur la grande, s'imprimait la correspondance politique dont le sieur Leymarie est l'éditeur. Ces deux presses forment avec quelques pierres le matériel de l'imprimerie³⁶. » La perquisition étant faite à 15 heures, ce même jour est soumis à la signature du ministre un arrêté annulant, « par mesure administrative », le brevet de Leymarie. Dès le lendemain 23, le garde des Sceaux en est informé. Les scellés ayant été mis sur les presses, cela explique que le dernier numéro de la correspondance soit daté de ce 22 septembre. Leymarie vend ses presses à un imprimeur lithographe à qui elles sont livrées le 28 octobre 1852.

Accordés aux directeurs des correspondances de presse pour accroître la rapidité de leurs autographies et les rendre moins onéreuses, les brevets d'imprimeur lithographe ne les protègent pas des brimades des administrations ou de la justice quand le pouvoir s'efforce de faire disparaître des

³⁶ AN, F¹⁸ 1795.

opposants politiques. Mais si au contraire de telles correspondances vont dans son sens, il sait « oublier » l'absence du brevet, comme le prouve sa longanimité face à Justin ou Magnier³⁷.

Les correspondances associées avec un maître imprimeur breveté

En cas de manque de ce précieux brevet, quelques correspondances passent contrat avec un imprimeur breveté. Il est difficile d'en savoir les détails. L'atelier peut appartenir à la correspondance, et le maître imprimeur y vient travailler, protégeant ainsi de son brevet le travail incessant des autographes. Ou bien, le maître imprimeur vient établir dans des locaux loués par la correspondance son propre matériel d'autographie, dans une véritable « succursale » comme cela est alors pratiqué pour les journaux par les maîtres imprimeurs typographes. Du premier cas relève probablement l'association entre le maître breveté Amédée Gallien (l'ancien ouvrier de Justin) et Degouve-Denuncques, directeur de la *Correspondance politique des départements*, liée au *National*, entre 1838 et 1848. Du second relèvent ses deux successeurs Alfred Pourchel puis Louis Nicolas Michelant. Pourchel n'obtient pas le brevet demandé en novembre 1848, ce qui n'empêche pas la correspondance d'être toujours autographiée. Associé à un imprimeur breveté, Michelant n'a pas plus de succès en décembre 1849. Il s'associe avec un autre imprimeur, François Pierre Janet qui en avril 1850 déclare établir son imprimerie 7 rue Lepelletier, au siège du *National* ; imprimerie transférée le 15 juillet 1850 au 18 rue Favart, « dans le logement que j'occupe de moitié avec M. Michelant, mon associé dans ladite exploitation » ; le 27 décembre suivant, Janet déclare qu'il transportera au début de janvier 1851 son établissement 15 rue Saint-Georges, alors que Michelant se retire pour rendre sa direction à Degouve-Denuncques qui poursuit la correspondance jusqu'au coup d'État de décembre 1851. Autre exemple : la deuxième Correspondance de *La Réforme* (janvier-octobre 1847) emploie les services de l'imprimeur breveté Charles-Marie Lihard, qui pour faciliter son impression et son envoi, établit une succursale de son atelier en transportant une presse autographique juste en face du Bureau central de la poste, 14 rue J.-J. Rousseau, tout près des bureaux du journal établis au 3 de la même rue : « La presse est dans un local loué par le sieur Lihard lui-même, situé vis-à-vis le Bureau de la poste et au n°14, mais, quoiqu'elle ne soit pas dans le local qu'occupe *La Réforme*, qui est situé au n°3 rue J.-J. Rousseau, elle n'est pas moins à la disposition de ce journal qui l'emploie à faire sa correspondance. » Le 9 janvier 1847, Lihard déclare au ministère le transport de sa presse et commence dès le lendemain ses impressions pour *La Réforme*. Comme Lihard n'avait pas demandé d'autorisation pour le transfert de sa presse, le ministre de l'Intérieur ordonne un complément d'information, et le commissaire de la librairie rapporte le 3 février que Lihard lui a avoué que la presse était « exclusivement destinée à la Correspondance du journal *La Réforme* », et il estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder d'autorisation. Le directeur de la Librairie ordonne aussitôt la saisie de la presse qui est mise sous scellés le 12 février. Mais le lendemain 13, le commissaire envoie un rapport nettement plus favorable, et il demande la levée des scellés le 16. Le 8 mars, le préfet s'étonne des scellés : « Les autres journaux politiques ayant leur imprimerie où ils font autographier, après la rédaction, certains articles qui sont expédiés immédiatement aux rédacteurs des journaux des départements, il ne s'agit ici que de ne pas refuser à *La Réforme* un avantage dont jouissent la plupart des feuilles périodiques. » Le 30 mars, Lihard ayant demandé l'autorisation de transporter sa presse, elle lui est accordée le lendemain sur rapport favorable du directeur de la Librairie, et le 9 avril les scellés sont levés, permettant la reprise immédiate du travail. Cette deuxième Correspondance de *La Réforme* ne semble pas avoir duré plus longtemps que la première, et le 11 octobre 1847 Lihard déclare cesser de la faire. On ne sait si elle a été continuée par un autre imprimeur. Autographiée rue J.-J. Rousseau du 10 janvier au 12 février et du 9 avril au 10 octobre, elle l'a été chez l'imprimeur Lihard, rue de la Barillerie, du 13 février au 8 avril, pendant les scellés.

³⁷ La correspondance ministérielle du *Bureau général de correspondance* Labot-Lejolivet (1832-1838) semble avoir été autographiée dès 1833 ou un peu après au Bureau d'esprit public du ministère de l'Intérieur.

Les correspondances autographiées chez un maître imprimeur breveté indépendant

Incontestablement, cette situation est la plus onéreuse et la moins facile, au point que lorsque la correspondance vit suffisamment longtemps, elle s'efforce d'en sortir. On l'a vu dans le cas du *Bulletin de Paris* de Léon Vidal repris par des courtiers d'annonces qui s'empresment d'abandonner les services de l'imprimeur Chaix, jugés trop coûteux. Il en est de même pour *L'Office-Correspondance* plusieurs années auparavant, alors autographié chez l'imprimeur lithographe breveté Delarue. Son directeur Lepelletier, ayant demandé un brevet en 1834, il explique au commissaire de la Librairie que « cette voie est dispendieuse » et qu'il « trouverait de l'avantage à faire imprimer chez lui ». D'autres correspondances durent trop peu de temps pour songer sortir de telles difficultés. Monarchiste d'opposition, la Correspondance de Legrand, rue Montmartre, liée au *Messenger*, devenu journal ministériel au temps du ministère Thiers-Rémusat (mars-octobre 1840), change souvent d'imprimeur – peur pour sa responsabilité ? jugé trop coûteux ? on ne sait. Elle disparaît assez vite au début des années 1840. De couleur radicale, on le sait, la *Correspondance française, politique et littéraire* est autographiée par l'imprimeur lithographe Kaepelin. Pusillanimité ou trop grand respect pour les règlements ? cet imprimeur commet l'imprudance de déposer au ministère de l'Intérieur les vingt premiers numéros de janvier 1841. Elle est aussitôt dénoncée au procureur du roi qui ordonne à son directeur de la cesser le 12 février, ce qui est immédiatement exécuté. *Le Courrier de Paris, correspondance des journaux des départements et de l'étranger* (15 janvier-31 mars 1851) conservateur fusionniste, autographié chez J. Cartault, 19 rue Neuve des Capucines, dure trop peu de temps pour se séparer de ce dernier. Il est probable que *La Lettre parisienne* de Saint-Chéron, catholique et légitimiste, parue de 1848 ou 1849 à 1887, soit également autographiée chez un imprimeur breveté, au moins jusqu'en 1853 (elle l'est chez Havas de novembre 1852 à mars 1853).

Ne trouvant point d'imprimeur breveté, ou ne voulant point s'y assujettir, certaines correspondances sont autographiées chez elles, sur des presses lithographiques plus ou moins clandestines. La *Correspondance politique, littéraire et commerciale* du *Journal du peuple* (1841), du journaliste Dubosc et du courtier d'annonces Eugène Guyot, l'est sur une presse exploitée sans autorisation qui est saisie le 31 mars, provoquant ainsi sa disparition. La *Correspondance démocratique des départements et de l'étranger* de J.-B. Charles Paya (août 1848-novembre 1849), liée à *La Démocratie pacifique*, possède un matériel autographique. Autorisée ou clandestine, sa presse lithographique est souvent évoquée dans les papiers de police et les comptes rendus du procès de Versailles, sans que l'on sache quel est son statut. La *Correspondance de l'Union de la presse républicaine des départements*, de Léonard Napoléon Gallois et Groubental (septembre 1849-mai 1850), est autographiée sur une presse déclarée mais établie sans autorisation. Ses tribulations vont dépendre de la valse-hésitation des autorités. Elle est tout d'abord saisie en octobre ; mais dès le lendemain de leur apposition, les scellés sont levés sur ordre du préfet de police. Et sans attirer d'autre réaction de l'administration, elle autographie la correspondance jusqu'au printemps suivant. C'est alors qu'on décide de la transférer du 7 rue Courty (proche de l'Assemblée nationale) au 21 rue du Croissant, et le 19 avril 1850, Gallois en fait la déclaration. Le moment est mal choisi. Le gouvernement s'efforce alors de limiter le développement des correspondances de presse. Aussitôt le ministre de l'Intérieur lui enjoint de solliciter une autorisation. Surpris, Gallois s'exécute le 27 avril. D'où l'enquête administrative, dont les deux rapports de police sont défavorables. Selon le commissaire de la Librairie, le 5 mai : « La presse autographique dont M. Napoléon Gallois fait usage peut tirer 500 exemplaires à l'heure, sur papier Tellière. Les imprimés, entièrement politiques, sont répandus par la poste, comme journaux et propagent des nouvelles, des appréciations, dictées par l'esprit de parti et des intérêts peut-être anarchiques. » Le 11 mai, Gallois signale qu'il a provisoirement transféré sa presse 19 rue J.-J. Rousseau (quartier de la poste), et le préfet de police affirme le 15 mai : « Sous le rapport politique, le prénommé professerait des opinions démocratiques très avancées. Il aurait prétendu pouvoir, sans autorisation, faire usage de ladite presse qu'il assimilait à celles dont les négociants font usage pour leur correspondance départementale ; mais cette opinion ne peut être soutenue sérieusement... Le sieur Gallois [...] édite, avec le concours d'un ouvrier imprimeur et d'un commis, des *écrits quotidiens et politiques* qu'il rédige lui-même. Il a pour *abonnés* des journaux des départements du Nord, des Haut et Bas-Rhin, du Rhône, du Pas-de-Calais, du Jura, de l'Ain, de la Charente-Inférieure, etc., de telle sorte que cette correspondance est, à proprement parler, un journal qui semblerait devoir être assujéti à un cautionnement préalable et sous la responsabilité d'un imprimeur

breveté. Le dépôt de cette feuille, qui se fait au parquet depuis quelques jours seulement, indique suffisamment qu'elle est de nature à éveiller l'attention de l'autorité. » L'autorisation est refusée, ce qui provoque sans aucun doute, la disparition de la correspondance.

Les correspondances de presse : des êtres hybrides semblables aux chauves-souris de la fable

Les correspondances sont-elles des journaux, et comme telles doivent-elles être déclarées et déposées, doivent-elles être assujetties au timbre et au cautionnement ? Elles peuvent répondre à ces observations du commissaire Bailleul³⁸ le 2 avril 1841 qu'elles ne sont pas imprimées typographiquement, mais autographiées, qu'elles sont adressées par la poste à leurs destinataires comme toute correspondance privée, que leur contenu reste du domaine privé jusqu'à la publication de certains de ses éléments par les journalistes des départements, et que comme toute correspondance privée elles bénéficient du secret postal. Au-delà de ces velléités de contrôle, elles sont surtout protégées de toute vraie tentative de mise au pas par l'existence de la Correspondance politique du gouvernement (Labot, Léon Vidal puis Havas).

Dans les premiers temps de la II^e République, les autorités ont la même attitude, mais la multiplication des correspondances militantes et surtout les débats du procès des inculpés de la journée du 13 juin 1849 mettant en évidence le rôle joué par la *Correspondance démocratique* de Paya, finissent de les inquiéter. En décembre 1849, le préfet de police relance toute l'affaire. Il s'agit « de véritables journaux qui ont leurs abonnés, soit au mois, soit à l'année, et l'envoi fait chaque jour aux abonnés suffit évidemment pour constituer la publicité ». « Pourquoi donc ces écrits seraient-ils exempts du cautionnement et du dépôt au parquet ? Il est temps de faire décider cette question par les tribunaux³⁹. » Comme le ministre de l'Intérieur, le garde des Sceaux Lanterne, malgré des propositions semblables du procureur de la République. Les élections complémentaires de mars 1850, organisées pour remplacer les trente députés démocrates-socialistes compromis dans l'affaire du 13 juin, sont un demi-succès pour les républicains, ce qui conduit les conservateurs à afficher une grande frayeur et la Bourse à baisser. Le gouvernement est remanié. Et lors de la discussion du projet de loi sur « le cautionnement des journaux et le timbre des écrits périodiques et non périodiques », alors que la commission parlementaire chargée de son examen veut aussi s'occuper du sort des correspondances politiques, le gouvernement laisse le procureur de la République exécuter son plan de février précédent : astreindre les correspondances au cautionnement, au timbre et au dépôt au parquet⁴⁰. Protestations, bien sûr, notamment des délégués de la presse départementale du Congrès de Tours : « Le timbre et le cautionnement des correspondances auraient les mêmes inconvénients, la même inefficacité pour la répression, la même impuissance pour le bien que le timbre et le cautionnement des journaux. [...] Mais quelque chose de plus grave, ce serait la violation du secret des lettres officiellement et législativement consacré. Tant qu'une correspondance n'a pas été publiée dans un journal, elle n'est rien autre chose qu'une confidence privée plus ou moins répandue et qui échappe à toute répression comme elle est exempte de toute criminalité. Publiée, elle engage la responsabilité du journaliste et offre ainsi à la vindicte publique un répondant sérieux : la société n'a pas le droit d'en demander davantage⁴¹. » Le gouvernement temporise, abandonne le cautionnement, mais soumet les correspondances au timbre, au dépôt au parquet au moment de la publication et à la signature du gérant responsable. Les intérêts d'Havas sont pour l'heure sauvegardés.

Déjà contrôlées pour partie par la République conservatrice, les correspondances le sont entièrement par le régime autoritaire du Prince-Président, bientôt Napoléon III. Si le décret du 17 février 1852 renforce le contrôle administratif sur les journaux, assez étrangement, le gouvernement laisse tranquille six mois la demi-douzaine de correspondances conservatrices ou légitimistes subsistant encore. Et il s'attaque, on l'a vu, à la *Correspondance du Congrès de Tours* de Leymarie⁴². Après deux procès, le

³⁸ AN, F¹⁸ 331.

³⁹ AN, BB¹⁸ 1644.

⁴⁰ *Bulletin de Paris*, 28 mars 1850.

⁴¹ *La Province. Courrier de Limoges*, 9-10 avril 1850, note datée du 6 avril 1850, remise à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la presse.

⁴² *Correspondance du Congrès de Tours*, 1^{er} août 1852 ; *Le Droit*, 1^{er} août et 22 octobre 1852.

jugement d'appel du 21 octobre 1852 assimile pour la première fois les correspondances politiques à de véritables journaux. Déjà soumises au timbre et au dépôt depuis avril 1850, elles sont assujetties à l'autorisation et au cautionnement de 50 000 F⁴³. Cette victoire du gouvernement en réduit encore le nombre. Mais c'est une victoire incertaine et fragile ; la législation de la presse ne connaît pas la correspondance de presse. Lettre privée ou journal ? les tribunaux n'ont pas encore définitivement tranché. En 1865, ils finissent pas juger, que diffusées sous pli fermé, ce ne sont pas des publications périodiques, astreintes aux contraintes des journaux. S'ouvre alors pour elles une nouvelle période d'épanouissement et de prospérité⁴⁴.

⁴³ AN, F¹⁸ 331 et 394.

⁴⁴ AN, BB³⁰ 957 ; BnF, 4° Lb⁵⁶ 1552, *Cour de cassation : Affaire dite des Correspondances ; La Gazette des tribunaux*. Correspondances clandestines, premières perquisitions, le 10 mai 1863 ; deux premiers jugements à Paris condamnant Saint-Chéron et ses confrères, les 17 mars et 14 mai 1864 ; cassation de ces jugements le 30 juillet 1864 ; 3^e jugement de condamnation à Rouen le 8 décembre 1864 ; Cour de cassation, toutes chambres réunies, nouvelle cassation, le 26 juin 1865 ; 4^e jugement à Orléans, acquittant les correspondants le 30 août 1865.

